

Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse
11 rue de l'Île de Corse
CS 12247
54035 NANCY

NANCY, le 06/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/01/2023

Contexte et constats

Publié sur 

EM FOODS

951 rue Denis PAPIN

54710 LUDRES

Références : ES/IP/0474_2023
Code AIOT : 0006200376

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/01/2023 dans l'établissement EM FOODS implanté 951 rue Denis PAPIN _ 54710 LUDRES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EM FOODS
- 951 RUE DENIS PAPIN 54710 Ludres
- Code AIOT : 0006200376
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société EM FOODS est spécialisée dans la production de levure, sucres et préparations pour desserts.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation activités	Arrêté Préfectoral du 17/06/2004, article 2	/	Sans objet
2	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 10/10/2002, article 47	/	Sans objet
3	Cessation partielle	Code de l'environnement du 19/08/2021, article 5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite portant sur la situation administrative de l'établissement, conduit l'inspection des installations classées à proposer à Monsieur le préfet un arrêté préfectoral complémentaire actualisant notamment le classement réglementaire du site au titre de la législation des installations classées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation activités

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/06/2004, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Activités
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les activités soumises aux dispositions du Code de l'environnement sont visées par les rubriques suivantes :
Constats : Lors de la visite, l'inspection des installations classées a réalisé avec la société EM FOODS, un état de ses activités vis-à-vis des rubriques de la nomenclature des installations classées. Le tableau joint en annexe 1 du présent rapport, synthétise les activités, volumes et rubriques encadrés par l'arrêté préfectoral d'autorisation 2001-320 du 2 octobre 2002 modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2004-207 du 17 juin 2004. Il présente ensuite les volumes d'activité actualisés telles que déclarés par l'exploitant lors de la visite le 24 janvier 2023 complétés par le courriel du 14 février 2023 (colonne D), l'analyse de l'inspection sur la mise à jour réglementaire (colonne F), les rubriques et régimes en fonction des évolutions techniques et réglementaires (colonnes C et G). L'article L. 513-1 alinéa 1 du code de l'environnement prévoit que « <i>Les installations qui, après avoir été régulièrement mises en service, sont soumises, en vertu d'un décret relatif à la nomenclature des installations classées, à autorisation, à enregistrement ou à déclaration peuvent continuer à fonctionner sans cette autorisation, cet enregistrement ou cette déclaration, à la seule condition que l'exploitant se soit déjà fait connaître du Préfet ou se fasse connaître de lui dans l'année suivant la publication du décret.</i> » La société EM FOODS, connue de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, bénéficie donc du droit d'antériorité pour l'installation classée qu'elle exploite à Ludres. Au vu des constats faits lors de la visite d'inspection du 24 janvier 2023 et des compléments d'information produits par l'exploitant, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle de donner acte à la société EM FOODS, par voie d'arrêté préfectoral, du bénéfice des droits acquis à la poursuite de l'exploitation de ses installations.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Arrêté préfectoral complémentaire

N° 2 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/10/2002, article 47
Thème(s) : Situation administrative, Changement exploitant
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : (...)Dans le cas où l'établissement change d'exploitant ou de raison sociale, le successeur (...) doit en faire déclaration au préfet (...).
Constats : Lors de la visite d'inspection, l'exploitant a informé du changement d'exploitant . Par courriel du 24 janvier 2023, l'exploitant a transmis les informations et éléments permettant d'acter cette modification. Conformément à l'article R.181-47 du code de l'environnement, l'exploitant a transmis par courrier du 13 février 2023 sa déclaration de changement d'exploitant. Le changement d'exploitant n'est pas de nature à modifier l'impact de l'exploitation de l'usine sur l'environnement et ne nécessite pas de modification des prescriptions techniques fixées dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter réglementant ces installations classées. En conséquence, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, dans les formes prévues à l'article R. 181-45 du code de l'environnement, d'autoriser le changement d'exploitant sollicité par la nouvelle société EM FOODS SASU (SIREN : 898805627), immatriculée au RCS le 11 août 2021 pour poursuivre les activités de l'établissement industriel en question via le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport, en annexe 2. La nouvelle société EM FOODS a joint à sa demande d'autorisation de changement d'exploitant complétée, un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Arrêté préfectoral complémentaire

N° 3 : Cessation partielle

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 19/08/2021, article 512-39
Thème(s) : Situation administrative, Cessation partielle
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Lorsque l'exploitant d'une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement arrête définitivement, au sens de l'article R. 512-75-1, une ou plusieurs installations d'un même site dont au moins une installation est soumise à autorisation et que les terrains concernés ne sont pas libérés, l'exploitant a la possibilité de différer sur demande expresse et justifiée la réhabilitation, telle que définie à l'article R. 512-75-1, ainsi que, le cas échéant, les opérations de détermination de l'usage futur prévues à l'article R. 512-39-2. Dans ce cas, l'exploitant notifie au préfet son intention de reporter la réhabilitation ainsi que, le cas échéant, les opérations de détermination de l'usage futur, et le calendrier associé.
Constats : L'inspection des installations classées a constaté l'absence de l'atelier d'imprimerie ainsi que la neutralisation de la chaudière de production de vapeur (pastille étanche sur alimentation gaz, sectionnement électrique), comme précisées dans sa déclaration d'antériorité du 14 février 2023. Par courrier du 13 février 2023, l'exploitant a notifié à Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle l'arrêt des activités susdécrites. Pour ce même site, l'exploitant a sollicité par courriel du 01 mars 2023 un report de la réhabilitation dans la mesure où la mise à l'arrêt des installations susmentionnées ne libère pas de terrains et des activités non arrêtées demeurent au même emplacement. A ce titre, le report et le cadre prescriptif (règles procédurales : forme et modalités d'instruction) sont à encadrer par arrêté préfectoral.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Arrêté préfectoral complémentaire

Annexe 1 : Tableau des activités du site

Activité (A)	Rubrique arrêté préfectoral (B)	Rubrique actualisée (C)	Volume actualisé (14/02/2023) (D)	Régime Actuel (E)	Analyse de l'inspection (F)	Régime Actualisé (G)
Gaz comburants catégorie 1. (protoxyde d'azote)	1200-2	4442.2	Quantité totale : 10 tonnes	D	<p>Le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, a modifié la nomenclature des installations classées.</p> <p>L'activité de stockage de protoxyde d'azote est visée par la rubrique 4442.</p> <p>L'exploitant n'a pas modifié ses installations. Avec une quantité totale de Gaz comburants de 10 tonnes susceptible d'être présente dans l'installation supérieure ou égale à 2 tonnes mais inférieure à 50 tonnes, le site est toujours soumis au régime de la déclaration .</p> <p>L'arrêté du 1^{er} août 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4442 de la nomenclature des installations classées est opposable à la société EM FOODS.</p>	D
Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	1510	1510.2.c	26050 m ³	D	<p>Pas de modifications.</p> <p>Les décrets n° 2006-678 du 8 juin 2006, n° 2010-367 du 13 avril 2010 et n°2020-1169 du 24 septembre 2020, ont modifié la nomenclature des installations classées.</p> <p>Avec un volume de stockage de produits combustibles (en quantité supérieure à 500 tonnes) de 26050 m³ , l'entrepôt relève du régime de la déclaration avec contrôles périodiques.</p> <p>L'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017 relevant du régime de la déclaration avec contrôles périodiques au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées est</p>	DC

Activité (A)	Rubrique arrêté préfectoral (B)	Rubrique actualisée (C)	Volume actualisé (14/02/2023) (D)	Régime Actuel (E)	Analyse de l'inspection (F)	Régime Actualisé (G)
					opposable à l'exploitant.	
Ensachage, tamisage ... des substances végétales et tous produits organiques naturels	2260	2260-1-a	Puissance des machines : 620 kW	A	<p>Les décrets n° 2005-989 du 10 août 2005, n° 2009-841 du 8 juillet 2009, n°2017-1595 du 21 novembre 2017, n°2018-900 du 22 octobre 2018 et n°2019-1096 du 28 octobre 2019 ont modifié la nomenclature des installations classées.</p> <p>L'exploitant n'a pas modifié ses installations</p> <p>Avec une puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieur à 500 kW, le site est soumis au régime de l'enregistrement.</p> <p>L'arrêté ministériel du 22 octobre 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2260 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est donc opposable à l'exploitant.</p>	E
Imprimerie ou ateliers de reproduction graphique sur tout support	2450-2	/	/	D	Par courrier du 8 février 2023, la société EM FOODS a notifié la cessation de cette activité.	/
Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931	2910	2910-A.2	Puissance thermique nominale : 3 chaudières de 1,4 MW	D	<p>Par courrier du 8 février 2023, la société EM FOODS a notifié la cessation de la chaudière de production de vapeur.</p> <p>Les décrets n° 2006-678 du 8 juin 2006, n° 2010-419 du</p>	DC

Activité (A)	Rubrique arrêté préfectoral (B)	Rubrique actualisée (C)	Volume actualisé (14/02/2023) (D)	Régime Actuel (E)	Analyse de l'inspection (F)	Régime Actualisé (G)
			4,2 MW		<p>28 avril 2010 , n° 2010-875 du 26 juillet 2010, n° 2011-984 du 23 août 2011, n° 2013-814 du 11 septembre 2013, n° 2016-630 du 19 mai 2016, n° 2018-704 du 3 août 2018 et n° 2021-976 du 21 juillet 2021 ont modifié la nomenclature des installations classées.</p> <p>Avec une puissance thermique nominale totale supérieure à 1 MW mais inférieure à 20 MW, le site est soumis au régime de la déclaration avec contrôles périodiques.</p> <p>L'arrêté du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de combustion soumis à la rubrique 2910 est opposable à l'exploitant.</p> <p>Pour rappel, l'exploitant devra renseigner les caractéristiques de ses installations de combustion via l'application "Démarches simplifiées" par le lien suivant : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/installations-de-combustion-moyennes-mcp-recueil-d</p> <p>au plus tard le 31 décembre 2028 dans la mesure où son installation a une puissance supérieure ou égale à 1 MW et inférieure ou égale à 5 MW.</p>	
Installation de compression	2920	2920	475 kW	D	Rubrique supprimée par l'annexe I du Décret n°2018-900 du 22 octobre 2018	/

Activité (A)	Rubrique arrêté préfectoral (B)	Rubrique actualisée (C)	Volume actualisé (14/02/2023) (D)	Régime Actuel (E)	Analyse de l'inspection (F)	Régime Actualisé (G)
Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.	2940-3	2940-3.b	La quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant : 70 kg/j	D	L'exploitant n'a pas modifié ses installations. Avec une quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre supérieure à 20 kg/j mais inférieure à 200 kg/j à 500 kW, le site reste soumis au régime de la déclaration. L'arrêté ministériel du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2940 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est donc opposable à l'exploitant.	D